



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 29 / 2011

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
27 octobre 2011**

SOMMAIRE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Autre - Subdélégation de signature de D. FAUVRE, Directeur par intérim de la DREAL LR, à certains agents au titre de l'industrie et de la protection des espèces de faune et flore sauvages pour le département de la Lozère	1
--	---

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Autre - Arrêté du 25 octobre 2011 portant subdélégation de signature de M. Gérard CADRE, directeur de Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée	3
Autre - Arrêté permanent de la DIR Massif Central n ° DIRMC - 2011 - D 017 du 17 août 2011 portant sur la circulation de la route nationale n ° 88 du PR 56+400 au PR 57+155	5
Autre - Arrêté permanent de la DIR Massif Central n ° DIR MC - 2011 - D 018 du 17 août 2011 portant sur la circulation de la route nationale n ° 88 du PR 44+840 au PRr 44+960	7



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Le Directeur Régional de la Direction de Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 0110047 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 05 août 2011 nommant Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LANGUEDOC-ROUSSILLON par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011279-0018 du 06 octobre 2011 de M. Le Préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, au titre de sol et sous-sol ; des contrôles techniques ; de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ; de l'environnement-équipements sous pression- canalisations et au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvage

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

L. AU TITRE DE L'INDUSTRIE

1 - SOL ET SOUS-SOL

- M. David PARLONGUE, Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère
- M. Denis PERU, Chef de la subdivision Lozère

2 - CONTROLES TECHNIQUES

- M. Patrick BURTE, Chef du service Infrastructures et Transports Multimodaux
- M. Jean-Claude MEGNY, Chef de la division Régulation et Contrôles des Transports Terrestres, Adjoint du chef de service Infrastructures et Transports Multimodaux
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère
- M. Jean-Michel MAZUR, Chef de subdivision de contrôles techniques

3 - ENERGIE et CONTROLE de la SECURITE des OUVRAGES HYDRAULIQUES

- M. Philippe FRICOU, Chef du service Energie, Climat et Ecotechnologies
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère

4 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- M. David PARLONGUE, Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- M. Patrick HEMAR, Chef de l'unité Risques Technologiques Chroniques
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère

II. AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

- M. Jacques REGAD, chef du service Biodiversité, Eau Paysage
- Mme Zoé BAUCHET, Adjointe du chef de service Biodiversité, Eau et Paysage

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée de façon permanente aux agents ci-après :

- M. Francis CHARPENTIER, Directeur Adjoint
- M. Michel GAUTIER, Adjoint à la Directrice

ARTICLE 3 :

Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim ou des Directeurs Adjoint, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur par intérim, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Montpellier, le 25 octobre 2011

Pour M. Le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Languedoc-Roussillon par intérim



Daniel FAUVRE

Arrêté du ...2.5.OCT. 2011, portant délégation de signature aux agents du Centre d'Etudes
Techniques de l'Équipement Méditerranée

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- VU la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU la circulaire interministérielle du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en Conseil des ministres 14 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe VIGNES, en qualité de préfet du département de la Lozère ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011279-0025 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-230-001 du 23 août 2011 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2011279-0025 du 6 octobre 2011 susvisé portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de sa part, délégation de signature est donnée à Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice-adjointe ou à M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission.

ARTICLE 2

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2011279-0025 du 6 octobre 2011 susvisé portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, , délégation de signature est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à effet de signer les candidatures, offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du Laboratoire de Nice ou son adjoint, M. Patrice MAURIN ;
- M. Thierry DECOT, chef du Laboratoire régional d'Aix-en-Provence ou ses adjoints, Mme Isabelle ALLA et M. Olivier VANQUAETHEN ;
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon ou son adjoint M. Didier HARLIN ;
- M. James LEFEVRE , chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints, Mme Marion VELUT et M.M. Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES ;
- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou son adjoint M. Christophe ENDERLE ;
- M. Renaud BALAGUER, Chef du département Risques Eau et Construction ou son adjointe Mme Sylvie BRUGNOT.

ARTICLE 3

M. Gérard CADRE, Directeur du CETE-Méditerranée, Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice-adjointe, M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général et M. Gontran NAEGELEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 OCT. 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques
de l'Équipement Méditerranée
L'Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts
Directeur du CETE

G. CADRE

ARRÊTÉ PERMANENT N° : DIRMC 2011 - D - 17

portant sur la circulation
sur la Route Nationale n° 88
du PR 56+400 au PR 57+155

Le Préfet de la Lozère

Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route notamment ses articles R 413-1 et R 413-17,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU l'arrêté n° 2006-173 du 19 octobre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département de la Lozère à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central,
- VU l'arrêté n° 2006-106 du 18 juillet 2006 du Préfet Coordonnateur du Puy de Dôme portant organisation de la DIR Massif Central,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-259-0002 en date du 16 septembre 2010 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Jean-Luc MASSON , directeur interdépartemental des routes Massif Central,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de déplacer, dans le sens 1(Mende – A75), la fin de la limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h, pour s'adapter à la géométrie de la route nationale 88 entre les PR56+400 et 57+155 sur le territoire de la commune de Balsièges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté N°2010 C034 en date du 17 novembre 2010 est modifié comme indiqué ci dessous :

- Dans le sens 1 des PR (Mende /A75), la vitesse maximale autorisée est de 70km/h: entre le PR 56+400 et le PR 56+760
- Dans le sens 2 des PR (A75/Mende), la vitesse maximale autorisée est de 70km/h: entre le PR 57+155 et le PR 56+400

ARTICLE 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la parution du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et de mise en place de l'ensemble de la signalisation .

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution dont un exemplaire sera adressé,
pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Monsieur le Maire de Balsièges.

Fait à Clermont Ferrand, le **17 AOUT 2011**

Pour le préfet et par délégation,



Jean-Luc MASSON

ARRÊTÉ PERMANENT N° : DIRMC 2011 - D - 018

**portant sur la circulation
sur la Route Nationale n° 88
du PR 44+840 au PR 44+960**

Le Préfet de la Lozère

Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route notamment ses articles R 413-1 et R 413-17,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU l'arrêté n° 2006-173 du 19 octobre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département de la Lozère à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central,
- VU l'arrêté n° 2006-106 du 18 juillet 2006 du Préfet Coordonnateur du Puy de Dôme portant organisation de la DIR Massif Central,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-259-0002 en date du 16 septembre 2010 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Jean-Luc MASSON , directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Badaroux en date du 17/08/2011,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'abaisser, la valeur de la vitesse maximale autorisée, à 50km/h sur la route nationale 88 du PR 44+845au PR 44+960 dans l'agglomération de la commune de Badaroux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté N° 92-2390 en date du 29 décembre 1992 est abrogé

ARTICLE 2

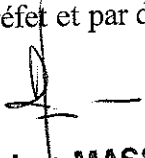
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la parution du présent arrêté au registre des actes administratifs de la Lozère et de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
Monsieur le Maire de Badaroux,
sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution dont un exemplaire sera adressé,
pour information à :
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Clermont Ferrand, le 17 AOUT 2011

Pour la préfet et par délégation,


Jean-Luc MASSON